

# l'info municipale

MUNICIPALITÉ DE LABELLE

Volume 6 Numéro 6

22 AVRIL 1998

## TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

Le service des travaux publics effectuera le rinçage du réseau d'aqueduc dans la semaine du 4 mai 1998, ce qui pourrait occasionner de l'eau brouillée et des fluctuations de pression.

Afin de mieux vous informer, peu avant le rinçage, une camionnette de la Municipalité circulera avec une sirène dans le secteur des rues où le rinçage sera fait dans les prochaines minutes. À partir de ce moment-là, vous ne devez pas prendre d'eau chaude car votre réservoir pourrait se vider. Une fois le rinçage de votre secteur terminé, vous devez laisser couler l'eau froide quelques minutes, jusqu'à ce que l'eau soit claire.

Lorsque tout le réseau d'aqueduc sera rincé, les employés du service des travaux publics nettoieront le réseau d'égout.

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 106-1

EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ  
QUE:

Lors de sa session régulière tenue le 2 mars 1998, le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement numéro 106-1 modifiant le règlement de lotissement numéro 106 relativement à certaines dispositions concernant les opérations cadastrales.

Le règlement numéro 106.1 a reçu les approbations prévues par la Loi de l'aménagement et l'urbanisme et entre en vigueur avec la publication du présent avis public.

Les personnes intéressées peuvent consulter ledit règlement en s'adressant à l'hôtel de ville aux heures d'ouverture.

**DONNÉ** à Labelle, 8 avril 1998

Le secrétaire-trésorier, Pierre Delage

## CAMP DE JOUR ÉTÉ 1998

La Municipalité de Labelle ne peut offrir le service du camp de jour cet été.

Un groupe de parents tente de se mobiliser afin d'assurer le service de cette activité. Pour ce faire, nous ouvrons dès maintenant les inscriptions à 100\$ par enfant, pour la saison du 29 juin au 20 août et ce, du **lundi au jeudi de 8h30 à 16h30**. La clientèle visée est âgée entre 5 à 12 ans.

Nous espérons que vous serez sensible à cette cause et attendons vos inscriptions le plus rapidement possible à l'hôtel de ville **avant le 8 mai prochain**.

Pour de plus amples informations contactez le groupe de parents (s.v.p. après 18 h 00)

Johanne Charette tél. 686-2905

Chantal Legault tél. 686-5111

Sylvie Potvin tél. 686-5380

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 107-1

EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ  
QUE:

Lors de sa session régulière tenue le 2 mars 1998, le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement numéro 107-1 modifiant le règlement de construction numéro 107 et relativement à l'ajout d'une disposition concernant l'installation d'une soupape de réduction de pression sur la conduite d'aqueduc des bâtiments.

Le règlement numéro 107.1 a reçu les approbations prévues par la Loi de l'aménagement et l'urbanisme et entre en vigueur avec la publication du présent avis public.

Les personnes intéressées peuvent consulter ledit règlement en s'adressant à l'hôtel de ville aux heures d'ouverture.

**DONNÉ** à Labelle, 8 avril 1998

Le secrétaire-trésorier, Pierre Delage

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 103-5

EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE:

Lors de sa session régulière tenue le 2 mars 1998, le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement numéro 103-5 modifiant le plan d'urbanisme règlement numéro 103 relativement à l'ajout de l'affectation rurale extensive.

Le règlement numéro 103.5 a reçu les approbations prévues par la Loi de l'aménagement et l'urbanisme et entre en vigueur avec la publication du présent avis public.

Les personnes intéressées peuvent consulter ledit règlement en s'adressant à l'hôtel de ville aux heures d'ouverture.

DONNÉ à Labelle, 8 avril 1998

Le secrétaire-trésorier, Pierre Delage

### AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné, par le soussigné, que le conseil de la Municipalité de Labelle, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra à 20 h le 4 mai 1998 à l'hôtel de ville située au 1, rue du Pont à Labelle, statuera sur une demande de dérogation mineure.

La demande de dérogation mineure a pour objet d'autoriser la reconstruction, suite à un incendie, d'un garage et d'une serre à l'intérieur de la bande de protection riveraine à 8,81 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Labelle. Les bâtiments étaient déjà localisés à l'intérieur de la bande de protection riveraine avant l'incendie.

Cette demande concerne des bâtiments complémentaires localisés au 147, ch. de la Pointe-des-Pins.

Toute personne ou organisme intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Labelle ce 20 avril 1998.

Le secrétaire-trésorier, Pierre Delage

L'info municipale      Municipalité de Labelle  
1, rue du Pont, C.P. 390  
Labelle (Québec) J0T 1H0

Direction: Pierre Delage  
Mise en pages: Christiane Cholette  
Collaboration: Pascal Sarrazin et Giovanni Fiorio

## RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 103.5 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME:

Le règlement apporte les ajustements nécessaires au plan d'urbanisme afin de tenir compte du règlement de contrôle intérimaire n° 125-96 et ses amendements de la M.R.C. des Laurentides concernant la préservation des aires industrielles ainsi que de l'agrandissement de la zone industrielle intermunicipale du Canton de Marchand à l'intérieur de notre municipalité. Le projet de règlement modifie:

- la description des grandes affectations du sol par la création de «l'affectation rurale extensive» qui concerne la zone industrielle intermunicipale à la limite nord de la municipalité et un secteur en continuité avec la zone industrielle existante (scierie) le long du chemin du Moulin. Cet ajout se fait à même l'affectation de villégiature au nord du territoire et à même l'affectation rurale le long du chemin du Moulin;
- la «grille de compatibilité, Usage/Grande affectation du sol» en considérant que les usages industriels, les usages commerciaux extensifs et les équipements d'utilités publiques sont compatibles avec cette nouvelle affectation du sol;
- carte et plan annexe du plan d'urbanisme sont modifiés en conséquence.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

Donné à Labelle ce 17 avril 1998

Le secrétaire-trésorier, Pierre Delage

### « Les vivaces »

Le mardi 12 mai, à 19 h 30, madame Noëlla Pilon de Ferme-Neuve vous entretiendra sur le choix, l'emplacement, la multiplication, l'entretien et les milieux de culture des vivaces. Pour plus d'informations, communiquez avec Claire au 686-2338 ou avec Gérard au 686-2142 de la Société d'Horticulture et d'écologie de Labelle.

### Un corps de cadets à Labelle

Un corps de cadets de l'armée ouvrira ses portes en septembre 1998 à Labelle. Informations, Linda Nantel au 274-2794 ou Lise Duquette au 686-3065 du lundi au vendredi, entre 18 h et 21 h.